

Appel à projets régional de prévention des conduites addictives 2021

Le présent cahier des charges définit les orientations de l'appel à projets commun 2021 de l'Agence Régionale de Santé de Martinique et de la Préfecture en vue du financement de projets s'inscrivant dans le cadre du plan régional de mobilisation contre les addictions.

DEPOT DES DOSSIERS COMPLETS LE 25 JUIN 2021

1. INTRODUCTION : CONTEXTE DE L'APPEL A PROJETS REGIONAL

1.1.L'année 2020 fortement marquée par la crise sanitaire liée au Covid-19

L'année 2020 a été marquée par un contexte sanitaire, social et économique particulièrement difficile, avec une répercussion sur les consommations de substances psychoactives à l'échelle du territoire national. D'après les premiers éléments d'observation de l'Observatoire français des drogues et toxicomanie, un quart des fumeurs auraient augmenté leur consommation dans cette période ; un usager sur 10 sa consommation d'alcool ; et la part des usagers quotidiens de cannabis aurait augmenté de 11 points (passant de 20 à 31%). Le confinement a par ailleurs favorisé l'essor de certains jeux d'argent et de hasard comme le poker en ligne. Les usages d'écrans se sont intensifiés.

Au-delà d'une croissance des conduites addictives observées ces derniers mois, l'augmentation des comportements à risques et l'aggravation des consommations de substances psychoactives risquent de perdurer en raison de la dégradation de l'état de santé mentale liée aux effets combinés de la crise sanitaire et de ses impacts économiques et sociaux à court et moyen terme.

1.2. Une stratégie régionale de mobilisation contre les addictions co-pilotée par l'ARS et la Préfecture

Le plan régional de mobilisation contre les addictions 2019-2022, **déclinaison du plan national** de mobilisation contre les addictions, constitue le cadre de référence en matière de lutte contre les addictions en Martinique. Piloté par la Préfecture et l'ARS, il s'articule autour de quatre axes :

- I. **Renforcer l'information et la communication sur les addictions**
- II. **Conduire une politique de prévention dès le plus jeune âge**
- III. **Améliorer l'accompagnement des populations vulnérables**
- IV. **Limiter l'accès aux produits licites et illicites**

Les efforts en matière de prévention des conduites addictives restent une priorité en 2021.

L'ensemble du plan est consultable [via le lien suivant](#).

Dans la continuité du pilotage du plan régional et pour garantir la cohérence des actions, la Préfecture et l'ARS publient pour la deuxième année consécutive un **appel à projets unique** mutualisant les ressources mobilisables des deux institutions .

1 Principalement : Fonds régional de lutte contre les Addictions liées aux substances psychoactives pour l'Agence Régionale de Santé ; crédits attribués au titre de la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) pour la Préfecture.

2. LES ORIENTATIONS DE L'APPEL A PROJETS REGIONAL EN 2021

2.1. Les priorités régionales identifiées

En 2021, les actions proposées devront obligatoirement répondre à au moins l'un des trois premiers axes du plan à savoir :

- I. **Renforcer l'information et la communication sur les addictions** : améliorer la compréhension et la perception de la population des mécanismes et des risques associés aux conduites addictives en renforçant leurs connaissances sur les addictions. Il est nécessaire d'adopter un discours clair, partagé, objectif et fondé sur des recherches scientifiques.
- II. **Conduire une politique de prévention dès le plus jeune âge** : la prévention est un enjeu majeur de la politique de mobilisation contre les addictions et ce dès le plus jeune âge afin de retarder le plus possible l'âge d'expérimentation et d'entrée dans la consommation et de prévenir les comportements à risque. Cette ambition passe notamment par la mise en œuvre de programmes probants visant à renforcer les compétences psychosociales des enfants, mais également par l'implication des pairs et de l'entourage (parents, professionnels éducatifs...).
- III. **Améliorer l'accompagnement des populations vulnérables** : on entend par populations vulnérables, certains publics, qui du fait de leur situation sociale, professionnelle ou sanitaire sont plus exposés aux problématiques d'addiction et aux risques encourus. Quatre publics cibles ont été identifiés, à savoir :
 - Les personnes sous-main de justice, en milieu fermé et ouvert
 - Les adultes en situation d'exclusion, qui se caractérisent souvent par un cumul de difficultés de plusieurs ordres (social, économique, sanitaire...) qui place la personne dans une situation d'exclusion sociale
 - Les femmes enceintes ;
 - Le public présentant des comorbidités psychiatriques.

En 2021, les porteurs de projets pourront également s'inscrire sur deux autres thématiques qui s'intègrent dans les axes du plan régional de mobilisation contre les addictions :

1. Sport et addictions
2. Prévention des addictions aux écrans, aux jeux d'argent et de hasard

Thématique 1 : Sport et addictions

Contexte : La pratique sportive, comportement favorable à la santé, propose souvent un cadre normatif de socialisation par les pairs pour les personnes pratiquant un sport, quel que soit leur âge. Le sport peut être aussi un levier de prévention face aux conduites addictives problématiques et un outil de médiation utilisé pour accompagner les personnes à gérer, diminuer ou arrêter leurs consommations.

Le milieu sportif peut être quant à lui perçu comme un environnement à risque par exemple dans les moments festifs associés (célébration de victoires) ou du fait de la pression liée à la compétition ou encore du fait de perceptions erronées de l'effet des produits psychoactifs sur

les performances. Le milieu sportif peut notamment être un lieu d'expérimentation de produits psychoactifs pour les plus jeunes.

En parallèle, ces dernières années et particulièrement en contexte de confinement, l'essor des paris sportifs, notamment en ligne, est observable et peut mener à des conduites addictives problématiques lorsque les paris deviennent excessifs.

Exemples d'actions pouvant être proposées dans le cadre des projets déposés (Les exemples sont mentionnés uniquement à titre indicatif) :

- Des actions d'information et de formation envers les professionnels du milieu sportif afin d'améliorer leurs connaissances sur les risques liés à la consommation de substances psychoactives, leur capacité de repérage de situations problématiques et leur capacité d'orientation vers les dispositifs et structures existants sur les territoires pour les personnes qui souhaitent s'engager dans une démarche de réduction et/ou d'arrêt de la consommation ;
- Des actions visant à l'engagement des acteurs sportifs dans la prévention et la réduction des comportements à risques liés aux addictions (signature d'une charte d'engagement, mise en place d'espaces sans tabac, mise en place d'espaces de prévention et réduction des risques lors d'événements festifs organisés...) ;
- Des actions de sensibilisation et de communication auprès des personnes, notamment des jeunes, impliqués dans des clubs sportifs sur les effets des substances psychoactives, tout en les rendant acteur de leur santé ;
- Des actions visant au renforcement des compétences psychosociales (voir Annexe 1) des personnes impliquées dans le milieu sportif, en s'appuyant sur des programmes probants ayant déjà démontré leur efficacité ;
- Des actions visant la diffusion et/ou la création d'outils pédagogiques pertinents dans la prévention et la réduction des comportements à risques liés aux addictions en milieu sportif ;
- Des actions utilisant la pratique sportive comme un outil d'accompagnement de prévention et réduction des conduites addictives.

Les actions proposées devront être construites en lien étroit avec l'institution référente (DRAJES).

Thématique 2 : Prévention des addictions aux écrans, aux jeux d'argent et de hasard

Contexte : Les addictions sans substance désignent les conduites addictives qui présentent des effets similaires à la dépendance à une substance psychoactive : désir compulsif, organisation du temps autour de l'activité au détriment d'autres activités, poursuite du comportement malgré les effets négatifs, syndrome de sevrage, difficultés à contrôler le comportement... Les addictions sans substance peuvent concerner plusieurs activités (écrans, achats, sexe, sport, nourriture, travail...).

Dans le cadre de cet appel à projets sont ciblées **les addictions aux écrans, aux jeux d'argent et de hasard**. En effet, ces dernières années de plus en plus d'alertes sont remontées au niveau national et au niveau régional sur les comportements addictifs observés en lien avec les écrans, notamment pour l'utilisation de jeux vidéo, l'usage abusif de la télévision et l'utilisation d'internet et des réseaux sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, Snapchat, TikTok...), renforcés durant les périodes de confinement. Par ailleurs, les jeux d'argent et de hasard, notamment pratiqués en ligne, ont connu un essor durant l'année 2020. Si ces tendances sont avant tout repérées chez les jeunes, les adultes sont aussi concernés par cette problématique.

Exemples d'actions pouvant être proposées dans le cadre des projets déposés (Les exemples sont mentionnés uniquement à titre indicatif) :

- Actions de repérage des utilisations problématiques des écrans et orientation vers les structures et les dispositifs du territoire de soutien et de soins ;
- Actions visant à la montée en compétences sur la cyberaddiction des professionnels en Martinique accompagnant des publics (par exemple professionnels de l'éducation nationale, professionnels du milieu sportif, professionnels accompagnant des personnes sous-main de justice...) ;
- Actions de promotion d'utilisation des écrans sans abus (campagne de communication, diffusion et/ou création d'outils pédagogiques adaptés au public ciblé...) ;
- Des actions visant au renforcement des compétences psychosociales du public ciblé, en s'appuyant sur des programmes probants ayant déjà démontré leur efficacité.

2.2. Les publics prioritaires

Pour être éligibles, les projets proposés devront cibler au moins un des publics prioritaires du plan.

En 2021, l'ARS et la Préfecture donneront une priorité aux projets ciblant :

- **Les femmes enceintes ;**
- **Le public présentant des comorbidités psychiatriques ;**
- **Les jeunes dès le plus jeune âge, en impliquant leur entourage (parents, professionnels éducatifs). Sont notamment ciblés les jeunes en situation de vulnérabilité (jeunes relevant de l'ASE, de la PJJ ou en situation de handicap, jeunes en échec scolaire, apprentis et jeunes en insertion).**

3. CONTENU DU DOSSIER DE CANDIDATURE ET CRITERES DE SELECTION

3.1. Les principes d'intervention des actions financées

Pour répondre aux enjeux et aux besoins identifiés, les actions qui seront financées devront reposer sur tout ou partie des principes suivants :

- Favoriser l'aller-vers : intégrer dans les pratiques professionnelles les situations de non-demande de certains publics et mettre en place une stratégie proactive pour entrer en contact avec les personnes éloignées des dispositifs et structures existants, en allant à leur rencontre dans leur lieu de vie tout en s'adaptant à chaque situation ;
- Eviter la rupture de parcours : proposer des actions visant à la continuité de l'accompagnement et à un travail de coordination entre les acteurs susceptibles

d'intervenir auprès d'une même personne, pour assurer une prise en charge fluide et lisible pour l'utilisateur et son entourage et ainsi éviter les ruptures de parcours ;

- Travailler en partenariat et en intersectorialité : mobiliser des collaborations et des partenariats avec des acteurs œuvrant en intersectorialité (*par exemple entre des acteurs du champ sportif et des acteurs spécialisés en addictologie*) ;
- Inscrire le projet dans la durée : l'appel à projets n'a pas vocation à financer des actions ponctuelles. La durée du projet doit être d'un an minimum, trois ans maximum. Ainsi, **il est recommandé de déposer un projet pluriannuel** ;
- Définir des modalités d'intervention adaptées aux besoins des publics : répondre à des besoins identifiés sur le territoire et proposer des actions adaptées aux spécificités du public.

Les projets qui ne répondent pas à ces principes d'intervention ne seront pas financés.

Par ailleurs, en complément de ces principes d'intervention incontournables, les projets qui reposent sur les principes suivants seront priorisés :

- Développer des actions probantes et efficaces basées sur des interventions validées au niveau national ou international, en veillant à la qualité du processus de leur déploiement pour en garantir l'efficacité et leur adaptation au contexte territorial ;
- Innover : permettre l'émergence d'actions innovantes ;
- Renforcer la capacité d'agir des personnes et la participation citoyenne.

Un volet d'évaluation sera systématiquement intégré au projet sur la base d'indicateurs pertinents tenant compte de la spécificité de chacun des projets et des données de la littérature en la matière. Les porteurs de projet seront sollicités par l'ARS Martinique, la Préfecture et par la structure d'appui désignée par l'ARS pour rendre compte des activités et de l'évaluation des projets les concernant.

3.2. Les actions exclues de l'appel à projets

Sont exclus d'un financement par l'appel à projets régional :

- Les projets portés par des acteurs présentant un lien avec l'industrie du tabac, de l'alcool et du cannabis (article 5.3 de la CCLAT).
- Les actions par ailleurs déjà financées par le fonds de lutte contre les addictions, notamment :
 - Les actions en lien avec l'opération « Moi(s) sans tabac » qui font l'objet d'autres financements tels que l'appel à projets qui contribue à l'opération « Moi(s) sans tabac » organisé par l'assurance maladie (CNAM, CPAM) pour permettre le financement d'actions locales ;
 - Les actions permettant de déployer le programme d'aide au sevrage tabagique pour les adolescents « Tabado » en lycée professionnel et en centre de formation d'apprentissage (CFA) qui sont financées au titre de 2018 ou 2019 au travers de l'appel à projets national « déploiement de Tabado » porté par l'INCa ;

- Les actions permettant de déployer le programme porté par la MSA d'aide au sevrage tabagique pour les adolescents « Décllic Stop tabac » en lycées agricoles et dans les maisons familiales rurales ;
- Les actions de recherche, celles-ci étant financées au travers d'un appel à projets national ainsi que cela a été précisé précédemment ;
- Les actions de prévention des conduites addictives déjà financées au titre du FIR (mission 1) ;
- Les actions déjà financées en totalité dans le cadre de programmes d'actions portées par d'autres financeurs ;
- Les actions déjà financées en partie dans le cadre de programmes d'actions portées par d'autres financeurs. **Les projets faisant l'objet de cofinancements pourront être soutenus, sous réserve que la réalité de ceux-ci puisse être attestée par le porteur au moment du dépôt du projet.**

L'appel à projets n'a pas vocation à financer :

- **De structures en soi** : il alloue des financements à des projets ;
- **Des postes pérennes** : les recrutements de personnes doivent être en lien direct avec le projet et sa durée ;
- **Des actions de formation initiale et continue** susceptibles d'émarger sur les fonds de formation : il peut soutenir des actions visant l'outillage des professionnels pour améliorer les bonnes pratiques ;
- Un même projet à plusieurs échelles (nationale et régionale).

3.3. Contenu du dossier de candidature

La commission d'instruction des dossiers de candidature portera une attention particulière à la pertinence et à la qualité méthodologique des projets proposés.

AINSI, TOUT PROJET DEPOSE DEVRA OBLIGATOIREMENT PRESENTER DE FACON DETAILLEE :

- **Le contexte** dans lequel s'inscrit le projet en mettant en évidence l'**analyse préalable de la situation** : *données épidémiologiques disponibles, problème(s) de santé existant(s), attentes et besoins des populations visées, expériences déjà menées (dont actions probantes ou prometteuses), cadres de référence (plans nationaux/régionaux, etc.), etc.*
- La **problématique de santé** pour laquelle vous proposez, d'apporter une réponse mesurable et évaluable dans le temps ;
- **La population bénéficiaire** de votre projet. Une description précise : *âge, sexe, situations socioéconomiques/sanitaires, nombre, rôle dans le projet, etc.) ;*

- 2
- **L'objectif clairement formulé** (SMART²) traduisant la réponse et la stratégie retenues (objectifs spécifiques/stratégiques et opérationnels/activités et résultats attendus) ;
 - **Les étapes** et la durée du projet décrivant son déroulement : activités, étapes méthodologiques, moyens et méthodes d'intervention ;
 - **Les modalités de suivi et d'évaluation** (*définir les modalités, les indicateurs quantitatifs et qualitatifs de processus et de résultats en cohérence avec vos objectifs*) ;
 - **Les partenariats prévus en intersectionnalité**, en mentionnant les personnes référentes pour chacun des partenaires et la nature du partenariat ;
 - **Les lieux d'intervention : le choix d'intervenir dans ces lieux devra être explicité et argumenté.** De même, vous devrez inscrire votre projet en cohérence et en complémentarité avec les orientations stratégiques existantes dans ces territoires (Contrat de ville et contrat local de santé, projet éducatif territorial (PEDT), etc.) ou dans ces milieux (projet d'établissement, etc.) ;
 - **Le budget équilibré, détaillé et réaliste**, mentionnant les cofinancements demandés et la **distinction** entre la subvention sollicitée auprès de l'ARS et de la Préfecture.

En cas de projet pluriannuel, il conviendra de présenter un budget global ainsi qu'un projet de budget pour chaque année.

3.4. Les structures éligibles

Les porteurs de projets pourront être notamment des associations, les services de PMI et de planning familial, des centres de santé, des établissements de santé, médico-sociaux et sociaux, des unions régionales des professionnels de santé, des maisons de santé pluridisciplinaires, établissements pénitentiaires, structures accueillant des jeunes en difficultés sociales (PJJ, Missions locales, Foyers, Point d'écoute...).

4. UN ACCOMPAGNEMENT A VOTRE DISPOSITION POUR CONSTRUIRE VOTRE PROJET

La Mission d'Appui en prévention des addictions et des conduites à risque du Centre de Ressources Politique de la Ville (CRPV) accompagne les porteurs dans l'élaboration des projets (expertise thématique, actions probantes, indicateurs...) afin de répondre aux critères de sélection.

Aussi, les candidats qui le désirent peuvent prendre contact avec la mission d'appui pour toute aide à la réponse à l'appel à projets (conception du projet notamment). Un appui individualisé vous sera proposé. Vous pouvez prendre rendez-vous avec Madame Rosine Fortunée du CRPV du 25 mai au 25 juin 2021 pour travailler sur votre projet.

²SMART : Spécifique, Mesurable, Ambitieux, Réaliste, Temps : défini dans le temps

Les coordonnées de la mission d'appui :

Mission d'appui en prévention des addictions et des conduites à risque
Centre Ressources Politique de la Ville (CRPV)

Immeuble La Varangue
36 boulevard Amilcar Cabral
97200 Fort de France
Tél : 0596 68 64 52

Email : rosine.fortunee@villecaraibe.com

5. COMPLETUE, MODALITES DE DEPOT ET CALENDRIER

5.1.Composition des dossiers

Le dossier de candidature complet doit impérativement comporter :

- Le dossier de candidature disponible en annexe 2
- Le formulaire Cerfa n°12156-05 ci-joint, mis en ligne sur le site internet de la préfecture : <http://www.martinique.pref.gouv.fr>
- Le bilan et le compte de résultats de l'association pour l'année 2020
- Un Relevé d'identité bancaire (RIB)

Pour rappel, la reconduction d'actions dont le bilan de l'année N-1 n'a pas été produit, ne pourra faire l'objet de soutien financier dans le cadre de cet appel à projets. Les organismes ayant bénéficié d'une subvention en 2020 doivent impérativement joindre à leur demande le bilan détaillé et chiffré des actions financées. A défaut, une nouvelle subvention ne pourra être accordée.

L'ensemble des éléments constitutifs du dossier de candidature devra être dûment complété et signé.

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte

5.2.Modalités de transmission

Le dossier complet doit être adressé **par courriel** aux adresses suivantes :

- bpop@martinique.pref.gouv.fr

- laetitia.montlouis@ars.sante.fr

avec copie à : josette.naliza@martinique.pref.gouv.fr **au plus tard le 25 juin 2021.**

ou par courrier à l'adresse suivante :

Préfecture de la Martinique
Cabinet du Préfet
Bureau de la prévention et de l'ordre public
Rue Victor SEVERE – BP 647-648
97200 Fort-de-France

Le Bureau de la Prévention et de l'Ordre Public (BPOP) cabinet du Préfet et l'ARS, se tiennent à votre disposition pour répondre à toute question :

BPOP

nadia.felix-theodose@martinique.pref.gouv.fr

ARS

laetitia.montlouis@ars.sante.fr

5.3. Calendrier

Le dépôt des dossiers complets est fixé au 25 juin 2021.

L'analyse et l'instruction des projets éligibles seront réalisées dans le cadre d'une commission regroupant les administrations pilotes et les membres du comité technique du plan régional de mobilisation contre les addictions 2019-2022.

Un retour vers les porteurs de projets est envisagé mi-juillet 2021.

27 MAI 2021